



Ville d'Altkirch
Capitale du Sundgau



APPEL À CANDIDATURES ARTISTIQUES POUR UNE RESIDENCE DE CREATION ET DE RESTAURATION DE SCENOGRAPHIES DANS LE CADRE DE LA FORET ENCHANTEE 2021

CONTEXTE DE LA RESIDENCE

Forêt enchantée 2021 : 4 décembre 2021 – 2 janvier 2022

La Forêt Enchantée est une manifestation dédiée aux contes et légendes du Sundgau, illustrés et réinterprétés par un(e) artiste plasticien(ne) associé(e) à travers plusieurs scènes créées ou restaurées dans plusieurs sites de la Ville d'Altkirch.

Féerie des lumières, étrangeté des sons, spectacles de rue, concerts, visites guidées, expositions, village des artisans locaux, implication de différentes associations et des habitants concourent à valoriser le patrimoine et l'identité culturelle du Sundgau de manière originale durant les fêtes de fin d'année.

La Forêt Enchantée allie tradition orale et art contemporain, offrant ainsi aux habitants du Sundgau et aux touristes une vision particulièrement originale et singulière de l'Histoire du Sundgau à travers les histoires que se sont transmises ses habitants de génération en génération. L'univers créé et scénographié par l'artiste plasticien(ne) associé(e) au cœur de la Ville d'Altkirch doit favoriser la participation des habitants, proposer une alternative audacieuse et contemporaine aux traditionnels marchés de Noël tout en conservant l'ambiance chaleureuse, conviviale et festive propre à cette période de l'année.

Cette manifestation est co-construite avec l'artiste plasticien(ne) associé(e), l'ensemble des services municipaux, des élus, des associations, des commerçants et des habitants-bénévoles. Plusieurs objectifs sont visés :

- Implication et participation des habitants ;
- Valorisation de l'identité culturelle du Sundgau à travers son patrimoine architectural, naturel et culturel ;
- Evolution durable du projet ;

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de soutenir et favoriser l'accès et la participation des habitants du Sundgau à la création artistique contemporaine et de respecter leurs droits culturels.

L'accueil de la résidence artistique de création et de restauration se déroulera **du 1er avril 2021 au 30 janvier 2022.**

INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE CREATION ET DE RESTAURATION

Spécificités de mise en œuvre de la résidence

La résidence artistique de création et de restauration recouvre pour l'artiste plasticien(ne) associé(e) :

- La création de nouvelles scénographies autour des contes et légendes du Sundgau utilisant notamment les nouvelles technologies ;
- La restauration des personnages et décors créés lors des précédentes éditions de la Forêt Enchantée ;
- Sa participation aux réunions concernant l'organisation de la manifestation avec les différents services municipaux ;
- L'installation et le démontage de l'ensemble des scénographies en collaboration étroite avec les ateliers municipaux et le régisseur général de la Halle au Blé ;
- Des visites régulières sur les différents sites du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;
- L'organisation d'ateliers participatifs avec les habitants/bénévoles de création artistique ou de décoration.

Sélection des projets

Un comité de sélection composé par des représentants de la Ville d'Altkirch retiendra 1 dossier sur la base des critères suivants :

- La démarche artistique du Candidat ;
- La proposition d'un projet adapté au cahier des charges ci-présent ;
- La bonne compréhension de la thématique et la pertinence du projet au regard de ce dernier.

MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'ARTISTE PLASTICIEN(NE) ASSOCIE(E) par LA VILLE D'ALTKIRCH

Prestation artistique – Prix

La Ville d'Altkirch versera à l'artiste plasticien(ne) associé(e) la somme mensuelle d'un montant de 2 500 € TTC par virement administratif sur présentation d'une facture mensuelle à compter du 30 avril 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, soit un montant global et total de 25 000 € TTC sur toute la période de résidence.

Transport, hébergement, repas

Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'artiste plasticien(ne) associé(e).

Locaux

L'artiste plasticien(ne) associé(e) pourra accéder aux différents locaux de la Ville d'Altkirch suivants :

- Espace de stockage dans locaux partagés Marie-Pire/CCS : Quartier Plessier – Rue du 8^e Régiment des Hussards 68130 ALTKIRCH
- Ateliers municipaux : 3, rue Sainte-Barbe 68130 ALTKIRCH

Personnels, moyens humains

La Ville d'Altkirch désignera un interlocuteur référent de l'artiste plasticien(ne) associé(e) affecté au bon déroulement de la résidence.

Les ressources humaines (savoir-faire, assistance technique, administrative) de Ville d'Altkirch mises à la disposition de l'artiste plasticien(ne) associé(e) pendant la résidence : Service culturel, Cellule événementiel, Centre technique Municipal, Espaces verts, Communication.

Les acteurs du territoire pouvant être une ressource pour l'artiste plasticien(ne) associé(e) dans le cadre de son activité de création et de restauration : Association des Amis du Musée Sundgauvien, Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC), Altkirch Accueil Loisirs, l'Office de Tourisme du Sundgau Sud-Alsace, collège Lucien Herr, Croix Rouge, bénévoles...

Matériels, équipements

La Ville d'Altkirch prendra directement en charge l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à la création et à la restauration pour un montant total de 11 000 € TTC. Ces matériels et équipements resteront propriétés de la Ville d'Altkirch à l'issue de la résidence.

La Ville d'Altkirch s'engage à verser à l'artiste plasticien(ne) associé(e) la somme d'un montant de 4 000 € TTC maximum sur présentation par l'artiste plasticien(ne) associé(e) de factures acquittées correspondant à l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à la création et à la restauration. Ces matériels et équipements resteront propriétés de la Ville d'Altkirch.

MODALITES DE CANDIDATURE

Éligibilité des candidats

En raison de la forte implication et de la présence nécessaires sur toute la période de résidence, le présent appel est ouvert aux artistes et collectifs d'artistes professionnels du Grand Est.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué des documents suivants rassemblés dans **un seul fichier au format PDF** et ne devra pas dépasser 10 pages :

- Un CV indiquant un numéro SIRET,
- Un descriptif présentant la démarche artistique et sa mise en perspective avec La Forêt Enchantée avec croquis, esquisses ou visuels illustrant le projet,
- Un portfolio illustré et légendé ou des photos des réalisations précédentes de l'artiste,
- Une brève note technique spécifiant les matériaux envisagés et un calendrier de réalisation

Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à culture@mairie-altkirch.fr **au plus tard le 24 mars 2021 à 23h.**

RENSEIGNEMENTS

MAIRIE D'ALTKIRCH
5 Place de la République,
68 130 Altkirch
03-89-08-36-03

Contact référent : Emmanuelle HERRY, emmanuelle.herry@mairie-altkirch.fr